



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2019-101

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-09-05-007 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le département de la Drôme (3 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-09-05-007

Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle
NUTI, directrice départementale des territoires de la
Drôme, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le département de
la Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le département de la Drôme

Le Préfet de la Drôme

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine(ANRU)

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, dont certaines dispositions ont été modifiées par le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires, comme Déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe pour le département de la Drôme, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU :

- Limité à un montant de 200 000 €, pour :
 - Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
 - Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (*décision attributive de subvention DAS, décision de financement DAP, décision de clôture FAT*)
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents
- Sans limite de montant, pour :
 - Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (*décision attributive de subvention DAS, décision de financement DAP, décision de clôture FAT*)
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NUTI, délégation est donnée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI, directrice départementale des territoires adjointe et M. Jean JULIAN, chef du service logement ville et rénovation urbaine, aux fins de signer et valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Mme Claudie PAJOVIC, en sa qualité de Chef du pôle Politique de la Ville et Rénovation Urbaine, est habilitée, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, dans la limite de ses attributions, pour valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- Les engagements juridiques (*décision attributive de subvention DAS, décision de financement DAP, décision de clôture FAT*)
- La certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudie PAJOVIC, habilitation est donnée à M. Mohamed SI MERABET et à Mme Sandrine DILAS, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux n°26-2019-04-19-004 du 19 avril 2019 et n°26-2019-07-12-008 du 12 juillet 2019 sont abrogés.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et la directrice départementale des territoires de la Drôme, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Valence, le 05 septembre 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH